



**Montreal Teachers Association
Association des enseignantes et enseignants de Montréal**

Dest. :	Membres de l'AEEM
Exp. :	Peter Sutherland
Objet :	Échelle salariale 2023-2024

Les paies de l'année scolaire en cours seront versées du 24 août 2023 au 8 août 2024, un jeudi sur deux.

Notez que la convention collective provinciale est venue à échéance à la fin de mars 2023 et qu'aucune nouvelle entente n'est encore intervenue. Toute augmentation à laquelle le personnel enseignant aura droit en vertu de la nouvelle convention collective s'appliquera rétroactivement au 30 mars 2023.

ÉCHELON*	SALAIRE
1	46 527 \$
2	49 636 \$
3	53 541 \$
4	55 326 \$
5	56 550 \$
6	57 801 \$
7	60 259 \$
8	62 820 \$
9	65 489 \$
10	68 273 \$
11	71 174 \$
12	74 199 \$
13	77 353 \$
14	80 640 \$
15	84 066 \$
16	92 027 \$

* On accorde à l'enseignant.e l'échelon qui correspond à son année d'expérience actuelle, majoré de :

2 échelons si sa scolarité est évaluée à 17 ans;

4 échelons si sa scolarité est évaluée à 18 ans;

6 échelons si sa scolarité est évaluée à 19 ans ou plus, sans doctorat de 3e cycle;

8 échelons si sa scolarité est évaluée à 19 ans ou plus, avec doctorat de 3e cycle.

Un reclassement de la scolarité fondé sur des études nouvellement complétées ajoute des échelons à compter de la 100^e journée de l'année scolaire suivante.

	Taux
Éd. des adultes et form. prof. (taux horaire)	61,27 \$
Suppléance occ. (taux quotidien)	232,60 \$